

5 MOYENS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

5.1 DELAIS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT DE COMPATIBILITE PROPRE AU PAGD

La portée juridique du SAGE est présentée plus en détail dans le chapitre 1 « Définition, objectif et portée juridique du SAGE ». Ce volet fixe les délais de mise en compatibilité des décisions administratives avec le document.

5.1.1 DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Comme le prévoit la réglementation (L212-5-2 du Code de l'environnement), les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (entendu au sens large, c'est-à-dire Etat, collectivités territoriales et leurs groupements) sur le périmètre du SAGE, doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Une liste non exhaustive des décisions administratives concernées est portée en annexe III de la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux SAGE.

Les décisions dans le domaine de l'eau prises après publication du SAGE doivent immédiatement lui être compatibles.

La CLE fixe à **trois ans** le délai de mise en compatibilité avec le SAGE des décisions administratives dans le domaine de l'eau existantes à la date de publication du document. Ceci suppose que :

- Les décisions administratives, et en particulier celles qui s'appliquent aux installations, ouvrages, travaux et activités visés par l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, et aux installations classées pour la protection de l'environnement, doivent être mises en compatibilité avec le SAGE, et notamment avec les objectifs de qualité fixés dans le PAGD.

S'agissant du règlement, notamment :

- Les autorisations de prélèvement d'eau doivent être conformes avec les règles de partage de la ressource définies dans le règlement du SAGE.
- Les décisions administratives telles que les déclarations et les autorisations délivrées au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-1 du Code de l'environnement) ou encore les enregistrements, déclarations et autorisations délivrées au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (articles L. 512-1 et suivants du Code de l'environnement), doivent être conformes avec les règles nécessaires à la préservation des zones à enjeu définies dans le règlement (aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière, notamment).

5.1.2 DOCUMENTS DE PLANIFICATION DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DES CARRIERES

Un certain nombre de documents approuvés par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont les domaines d'application ont un lien étroit avec la gestion de l'eau, doivent être compatibles ou rendus compatibles – dans un délai fixé par la loi - avec les mesures du PAGD.

Les schémas départementaux des carrières (Jura et Doubs) doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec les dispositions du SAGE (L515-3 du Code de l'Environnement).

Les documents d'urbanisme (Scot, PLU, cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles, si nécessaire, dans un délai de trois ans avec les objectifs de protection du SAGE, notamment avec le PAGD (articles L.122-1-12, L.123-1-9 et L.124-2 du code de l'urbanisme).

5.2 EVALUATION DES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS NECESSAIRES

Afin de vérifier la pérennité du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, il est nécessaire d'évaluer les moyens que supposent sa mise en œuvre et son suivi, puis de s'assurer de l'existence des ressources correspondantes. C'est l'objet de ce volet. L'EPTB Saône & Doubs, en tant que structure porteuse, assurera l'animation du SAGE, et sollicitera la mise en œuvre des moyens prévus par la loi Grenelle II, sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau, avec l'appui des acteurs locaux.

5.2.1 EVALUATION DES MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

L'approche choisie est la suivante :

- pré-identification des actions qui découlent des mesures du SAGE,
- estimation de leur coût global (en considérant uniquement le coût *direct* de la mesure)
- identification des maîtres d'ouvrage et financeurs potentiels pour leur réalisation.

Il s'agit d'une évaluation sommaire, qui permet d'apprécier la pertinence et la faisabilité des objectifs affichés. Elle ne doit pas être considérée comme un préalable à des programmes d'actions engageant formellement les maîtres d'ouvrage et les financeurs.

Le tableau ci-après présente une synthèse de l'évaluation réalisée.

EVALUATION SOMMAIRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	Acteur principal	Partenaires financiers potentiels	Coût direct (investissement) en € TTC sur 10 ans	Coût direct (fonctionnement) en € TTC par an
A1 Améliorer la prise en compte des zones humides en amont des projets	A1.1	Compléter les inventaires de zones humides	EPCI et leurs groupements, CG25, EPTB	Agence de l'Eau, CG25, CR	250000	-
	A1.2	Améliorer le porter à connaissance de zones humides	Services de l'Etat		-	-
	A1.3	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Services de l'Etat		-	-
A2 Protéger, entretenir et gérer les cours d'eau et zones humides	A2.1	Baser les études d'impact relatives aux zones humides sur des données récentes	Services de l'Etat		-	Cl
	A2.2	Protéger les zones humides et cours d'eau de la création de plans d'eau non compatibles avec leur préservation	Services de l'Etat		-	Cl
	A2.3	Protéger et gérer la zone humide de Lemuy, en mobilisant les outils existants	communes, EPCI et leurs groupements, Préfet du Jura	Agence de l'Eau, CG39, CR	-	15000
	A2.4	Développer les démarches de maîtrise foncière pour la protection des zones humides	communes, EPCI et leurs groupements, CREN, PNR, CG25		V	V
	A2.5	Poursuivre et mettre en oeuvre des plans de gestion des zones humides	communes, EPCI et leurs groupements, EPTB, CREN, CG25, CG39, Fédérations de chasse	Agence de l'Eau, CG25, CG39, CR	-	120000
	A2.6	Prévenir la dispersion des plantes invasives	Services de l'Etat		-	Cl
A3 Restaurer les cours d'eau et zones humides	A3.1	Restaurer les habitats aquatiques	communes, EPCI et leurs groupements, Fédérations de pêche	Agence de l'Eau, CG25, CG39, CR	1220000	-
	A3.2	Protéger la végétation des berges	communes, EPCI et leurs groupements		-	-
	A3.3	Favoriser la végétation des berges	communes, EPCI et leurs groupements	Agence de l'Eau	100000	-
A4 Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement	A4.1	Adapter les nouveaux ouvrages pour assurer la continuité écologique	Services de l'Etat		-	-
	A4.2	Préserver la fonctionnalité du Lison	Services de l'Etat		-	Cl
	A4.3	Compléter l'inventaire des ouvrages transversaux	Structure porteuse de la CLE, groupement d'EPCI	-	3000	-
	A4.4	Lancer des actions de restauration de la continuité écologique	Exploitant d'ouvrage, propriétaire riverain, EPCI et leurs groupements	Agence de l'Eau, CG25, CG39, CR	750000 + 20000	-
	A4.5	Garantir un débit réservé à l'aval des installations permettant la production d'hydro-électricité	Services de l'Etat		50000	-
A5 Affiner la connaissance des milieux pour mieux évaluer l'action	A5.1	Réactualiser la connaissance des peuplements d'invertébrés benthiques	Université, ONEMA, Fédérations de pêche	Agence de l'Eau, CR, Etat	50000	-
	A5.2	Planifier un suivi hydrobiologique complémentaire à celui des réseaux DCE, en coordonnant les moyens	CLE, ONEMA, Agence de l'eau	-	3000	-
	A5.4	Réaliser un bilan chiffré des apports de nutriments (azote et phosphore) et suivre leur évolution	Université, ONEMA, Fédérations de pêche	Agence de l'Eau, CG25, CG39, CR	50000	-

EVALUATION SOMMAIRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	Acteur principal	Partenaires financiers potentiels	Coût direct (investissement) en € TTC sur 10 ans	Coût direct (fonctionnement) en € TTC par an
B1 Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource	B1.1	Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource	CLE		-	-
B2 Etablir et adopter des règles de partage de la ressource	B2.1	Partager l'eau entre les différents usages	Préleveurs		-	-
	B2.2	Assurer une cohérence entre ressource et aménagement du territoire	Services de l'Etat, financeurs		-	-
	B2.3	Améliorer la gestion du barrage de Saint-Point	Services de l'Etat		9000	-
	B2.4	Rénover le barrage du lac de Saint-Point	Gestionnaire du barrage de Saint-Point	Agence de l'Eau, Etat, CG25	500000	5000
B3 Encourager les économies d'eau	B3.1	Faciliter l'information du public sur le rendement des réseaux d'eau potable	communes, gestionnaires de réseaux d'eau potable		-	5000
	B3.2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable	communes, gestionnaires de réseaux d'eau potable	Agence de l'Eau, CG25, CG39, Etat	10500000	-
	B3.3	Fixer des règles de tarification incitant à limiter la consommation de l'eau	communes		-	V
	B3.4	Encourager les économies d'eau domestique	ménages, gestionnaires des bâtiments publics et privés		V	-
B4 Améliorer la gestion des crises sécheresse	B4.1	Développer des outils de communication communs et prêts à l'emploi pour informer le public en temps de crise sécheresse	Structure porteuse de la CLE, EPCI et leurs groupements, cellule sécheresse	Agence de l'Eau, CG25, CG39, CR	18000	-
	B4.2	Développer des solutions temporaires pour l'abreuvement du bétail en temps de crise sécheresse	Agriculteurs, CUMA, chambres d'agriculture		30000	-
B5 Evaluer la ressource en eau et les besoins	B5.1	Evaluer régulièrement les besoins en eau	EPCI et leurs groupements, CG25, CG39	Agence de l'Eau, CG25, CG39, CR	40000	-
B6 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable actuel et futur	B6.1	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des secteurs identifiés comme vulnérables	communes	Agence de l'Eau, CG25	2500000	-
	B6.2	Recenser et protéger les sources existantes (abandonnées ou non exploitées)	Communes, EPCI et leurs groupements		V	-

EVALUATION SOMMAIRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	Acteur principal	Partenaires financiers potentiels	Coût direct (investissement) en € TTC sur 10 ans	Coût direct (fonctionnement) en € TTC par an
C0 Adopter des objectifs qualitatifs compatibles avec les besoins d'un milieu exigeant	C0.1	Adopter des objectifs qualitatifs compatibles avec les besoins d'un milieu exigeant	Services de l'Etat		-	Cl
C1 Améliorer l'assainissement des collectivités et des entreprises agro-alimentaires	C1.1	Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration des collectivités	communes, EPCI		105000	119000
	C1.2	Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration des fromageries non raccordées	Services de l'Etat		-	3000
	C1.3	Contrôler les déversoirs d'orage à un rythme hebdomadaire	communes, gestionnaires de réseau d'assainissement		-	2000000
	C1.4	Etudier la possibilité de mise en place de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales dans nouveaux projets	Services de l'Etat		-	Cl
	C1.5	Améliorer la connaissance de la qualité des rejets d'eau pluviale dans les unités urbaines	gestionnaires de réseau d'assainissement des unités urbaines de Pontarlier et Morteau	-	V	2000
	C1.6	Réduire le risque de mauvais branchements	communes, gestionnaires de réseau d'assainissement		-	Cl
	C1.7	Repérer les mauvais branchements et les corriger	communes, gestionnaires de réseau d'assainissement	Agence, Conseil général	700000	-
	C1.8	Favoriser l'amélioration des performances de l'assainissement non collectif	collectivités territoriales et leurs groupements		-	V
C2 Réduire les pollutions liées à l'élevage	C2.1	Poursuivre les programmes d'aide visant à améliorer la gestion des effluents d'élevage	agriculteurs		6000000	-
	C2.2	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes	Services de l'Etat, financeurs		500000	-
	C2.3	Doter les exploitations d'outils de connaissance de l'aptitude des sols à l'épandage	chambres d'agriculture	Agence de l'Eau Conseil général	50000	-
	C2.4	Suivre la mise en œuvre des plans d'épandage collectifs	MESE, services de l'Etat	Agence de l'eau	-	3000
	C2.5	Prévenir la dégradation des berges et cours d'eau par le piétinement des bovins	agriculteurs (communes, EPCI et leurs groupements par convention)	agence de l'eau	PO	PO
	C2.6	Prendre toutes les précautions nécessaires lors de l'épandage des effluents d'élevage	agriculteurs	-	-	Cl

EVALUATION SOMMAIRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	Acteur principal	Partenaires financiers potentiels	Coût direct (investissement) en € TTC sur 10 ans	Coût direct (fonctionnement) en € TTC par an
C3 Réduire l'utilisation des pesticides en zone agricole et non agricole	C3.1	Mettre en œuvre les actions de réduction de l'utilisation des pesticides prévues dans le plan EcoPhyto en zone non agricole	DRAAF		-	18900
	C3.2	Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides par les collectivités	communes, EPCI et leurs groupements	Agence de l'Eau	132000	900
	C3.3	Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides par les utilisateurs professionnels (hors agricole)	gros consommateurs potentiels de pesticides		PO	900
	C3.4	Suivre les quantités de pesticides utilisés en zone non agricole	Structure porteuse de la CLE	-	900	600
	C3.5	Mettre en œuvre les actions de réduction de l'utilisation des pesticides prévues dans le plan EcoPhyto en zone agricole	DRAAF		-	25200
	C3.6	Intégrer une limitation de l'usage des pesticides dans le cahier des charges de l'AOC Comté	Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté		730000	CI
	C3.7	Suivre les quantités de pesticides utilisés en zone agricole	Structure porteuse de la CLE	-	900	600
	C3.8	Soutenir l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole	Agriculteurs		V	30000
C4 Réduire les rejets de micropolluants issus des artisanats et industries	C4.1	Mettre en place des conventions de déversement d'eaux usées	Communes, EPCI et leurs groupements	Agence de l'Eau	112500	-
	C4.2	Intégrer la mise en place de conventions de déversement d'eaux usées dans les contrats de délégation de service	Communes, EPCI et leurs groupements		-	CI
	C4.3	Assurer le contrôle des boues d'épuration issues des fromageries	Services de l'Etat		-	10000
C5 Réduire les pollutions liées à l'industrie du bois	C5.1	Développer les techniques alternatives au traitement du bois par biocides	représentants de la filière bois : ADIB, FCBA		V	-
	C5.2	Mettre en place un suivi de la qualité des eaux au niveau des installations de traitement du bois	Services de l'Etat		16000	46000
C6 Limiter le transfert de polluants par les sites pollués et par les eaux de ruissellement	C6.1	Réhabiliter les décharges	communes	Conseil Général du Doubs	12000000	-
	C6.2	Inventorier les décharges sauvages éventuellement non recensées	communes		PO	PO
	C6.3	Réhabiliter les sites pollués les plus impactants	Etat	-	3000000	-
C7 Améliorer la connaissance sur les toxiques	C7.1	Rechercher les sources de pollution par les toxiques	CCI, université	Agence de l'Eau	250000	-
	C7.2	Encourager la recherche sur les HAP dégradant la qualité des cours d'eau franc-comtois	organisme de recherche, université		PO	-
	C7.3	Encourager la prospective sur les polluants mal connus	organisme de recherche, université		PO	-
C8 Privilégier la préservation à la source	C8.1	Protéger les zones sensibles aux transferts de pollution : dolines	Communes, EPCI et leurs groupements		-	-
	C8.2	Interdire l'emploi d'additifs cryogènes dans la neige de culture	exploitants d'infrastructures de sport de neige		-	-

EVALUATION SOMMAIRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE						
Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	Acteur principal	Partenaires financiers potentiels	Coût direct (investissement) en € TTC sur 10 ans	Coût direct (fonctionnement) en € TTC par an
D1 Poursuivre et renforcer la protection des points de captage	D1.1	Achever la mise en œuvre de la protection réglementaire	communes, ARS		V	V
	D1.2	Poursuivre ou mettre en œuvre des plans d'action pour la restauration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires	ARS, communes, EPCI et leurs groupements	Agence de l'Eau	25000	-
D2 Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP	D2.1	Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP	communes, EPCI et leurs groupements		-	-
E1. Améliorer la communication autour du SAGE	E1.1	Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'eau	Structure porteuse de la CLE, EPCI et leurs groupements	-	1500	6000
	E1.2	Suivre la mise en œuvre du SAGE et communiquer sur son avancement	CLE	-	3000	1500
E2. Renforcer le rôle de la CLE et assurer une cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	E2.1	Renforcer la visibilité de la CLE	CLE		3000	1500
E3. Accompagner les collectivités dans leurs missions	E3.1	Réaliser une « boîte à outil SAGE » pour les collectivités territoriales et leurs groupements	Structure porteuse de la CLE	-	4000	900
	E3.2	Elaborer un cahier des charges type pour la recherche de zones humides non inventoriées	MISE (services de l'Etat DDT, DREAL)	-	1500	-
F1 Préserver les milieux par une adaptation des pratiques de loisirs liées à l'eau	F1.1	Etudier l'opportunité d'étendre la réglementation limitant la navigation sur la Loue	Groupe de travail		-	-
	F1.2	Suivre l'évolution de la pratique du canoë-kayak sur les affluents de la Loue	EPCI et leurs groupements, association	-	1000	-
	F1.3	Préserver les souches piscicoles autochtones, et mettre en cohérence la gestion du patrimoine halieutique	sociétés de pêche, AAPPMA, piscicultures		V	V
F2 Favoriser le développement des pratiques de loisirs liées à l'eau	F2.1	Faciliter la pratique des activités de sports d'eau vive dans de bonnes conditions	Services de l'Etat		-	Cl

TOTAL TOUTES MESURES		39 729 300 €	2 415 000 €
TOTAL PROGRAMME D'ACTIONS		39 108 300 €	2 237 000 €
Dont programme d'action lié uniquement au SAGE		38 228 300 €	2 162 900 €
Dont temps de travail animateur SAGE		60 800 €	12 900 €

Légende	
-	coût nul ou négligeable
Cl	coûts indirects principalement
V	coût variable
PO	pas d'objectif
<i>italique</i>	coûts = moyens humains principalement
<i>italique et souligné</i>	coût = animation SAGE principalement
rouge	coût non attribuables au SAGE mais découlant de l'application de la loi
bleu	coût non attribuables au SAGE mais découlant d'un plan d'action national

(Pages précédentes) **Figure 35 : Evaluation sommaire des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE**

D'après l'évaluation réalisée, le coût total des actions découlant de la mise en œuvre du SAGE se monte, sur 10 ans, à environ 64 millions d'euros TTC, répartis entre l'investissement (40 millions d'euros TTC) et le fonctionnement (24 millions d'euros TTC). 1,7 millions d'euros correspondent à la réalisation d'actions liées à la réglementation. Rapporté à l'année et au nombre d'habitants, le coût de la mise en œuvre du SAGE est de l'ordre d'environ 55 euro par habitant et par an.

Comparativement au montant investi sur le territoire entre 2002 et 2007, en cohérence avec les objectifs du SAGE (source : bilan du SAGE – EPTB Saône & Doubs – 2008), qui s'élevait à 75 millions d'euros, les moyens nécessaires à la mise en œuvre des objectifs du nouveau SAGE semblent réalistes. Chacune des mesures est liée à un maître d'ouvrage potentiel, et à une source de financement potentiel. Les objectifs du SAGE semblent donc pertinents au regard de leur faisabilité.

5.2.2 BÉNÉFICES SOCIO-ECONOMIQUES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Les bénéfices du SAGE HD HL se traduisent par des impacts positifs sur l'environnement, mais également par des impacts positifs sur la société et l'économie. Les milieux naturels assurent en effet un nombre important de fonctions, appelés services environnementaux. L'évaluation économique des biens environnementaux est aujourd'hui encouragée par les documents-cadres (PNUE, DCE), et fait l'objet de véritables études¹³. Nous proposons ici une approche simplifiée, identifiant les principaux compartiments économiques tirant parti d'une amélioration de la gestion de l'eau selon les objectifs du SAGE.

La mise en œuvre du SAGE, si elle implique un investissement financier important, devrait se traduire également par des bénéfices, marchands et non-marchands, liés à l'amélioration de l'état des eaux. Ces bénéfices sont les coûts économisés par les services environnementaux, les bénéfices liés aux activités économiques liés à la nature, et les bénéfices non-marchands. Une approche de ces bénéfices est faite ici.

Maintien ou augmentation de la fréquentation touristique

Le principal bénéfice est lié au maintien ou à l'augmentation de la fréquentation touristique, et de la fréquentation locale des sites naturels.

Le tourisme représente une part importante de l'activité économique du secteur. La fréquentation touristique repose en grande partie sur le patrimoine naturel du secteur, et sur son image « verte ». Les sites accueillant baignade et activités nautiques (lacs Saint-Point et Remoray, Loue...) sont menacés

¹³ Bibliographie utilisée : évaluation économique du programme de mesures de la DCE sur le secteur Seine Aval du bassin AESN – rapport de synthèse, BRGM, 2007 / Evaluation socio-économique du bassin versant de l'Ardèche – rapport de synthèse, BRGM, 2008 / <http://economie-environnement-alsace.ecologie.gouv.fr/rubrique4.html> /

par des épisodes de dégradation de la qualité de l'eau, ainsi que par une évolution des normes de qualité sanitaire exigées. L'activité pêche de loisirs, pilier de la fréquentation touristique dans la vallée de la Loue, souffre du déclin des populations piscicoles.

L'amélioration de la qualité de l'eau et le retour à un fonctionnement des milieux aquatiques se traduiront par :

- un haut niveau de qualité sanitaire des sites de baignade
- une optimisation du potentiel halieutique des lacs et des cours d'eau
- une amélioration de l'image « nature » du secteur

Ces effets auront un impact positif sur la fréquentation touristique en général, sur la fréquentation des sites naturels (par des visiteurs ou par des locaux) et, en allant plus loin, sur les ventes de produits régionaux (fromages et charcuterie principalement), dont l'image est liée à une nature authentique et préservée.

La préservation des milieux aquatiques devrait ainsi engendrer des bénéfices directs pour les infrastructures touristiques (hôtels/gîtes/locations, restaurants, magasins...), et favoriser ou maintenir l'économie agro-alimentaire locale.

Amélioration du cadre de vie

Le second bénéfice est lié à l'amélioration du cadre de vie.

La préservation des milieux naturels et l'amélioration de la qualité de l'eau induit :

- un bénéfice non-marchand, correspondant à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Ceux-ci peuvent bénéficier de milieux naturels en bonne santé, pour y pratiquer sports, loisirs, et détente (la qualité du cadre de vie est considéré comme un indicateur essentiel du bien-être physique et moral des populations),
- une amélioration de l'attractivité du territoire, pouvant contribuer à attirer populations et entreprises à s'y installer,
- une augmentation de la valeur des biens immobiliers situés en bord de cours d'eau ou de lacs.

Maintien ou réduction des coûts de mobilisation et de traitement de l'eau potable

La présence de substances indésirables dans l'eau (pollution toxique, bactérienne...) induit un coût de traitement pour la potabilisation de l'eau, et accroît la consommation d'eau en bouteille.

La réduction des pollutions de toutes natures induit la réduction ou le maintien du coût de traitement de l'eau potable. De plus, l'atteinte de l'équilibre quantitatif et la préservation des ressources majeures participe à la réduction des coûts de mobilisation de cette eau.

Garantir l'alimentation en eau potable du territoire sur la durée est en lien direct avec la préservation de la santé des populations qui y vivent.

5.2.3 INDICATEURS DE SUIVI ET D’ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

La CLE doit développer sa mission de suivi et d’évaluation du SAGE à travers un tableau de bord regroupant des indicateurs pertinent.

Le tableau de bord doit permettre :

- de suivre l’avancement de la mise en œuvre du SAGE, à travers des indicateurs de réponses (quelles mesures ont été lancées ? terminées ?)
- de suivre l’évolution de l’état de la ressource en eau et des milieux aquatiques – et donc l’atteinte des objectifs -, à travers des indicateurs d’état (comment évolue la qualité de l’eau ? le niveau des nappes ?)
- de suivre l’évolution des usages sur le bassin, à travers des indicateurs de pressions (comment évolue la population ? les prélèvements ?)

La mesure n°E1.2 du PAGD prévoit que la CLE se dotera, dans l’année suivant l’approbation du SAGE, d’un tableau de bord précisant les indicateurs choisis, les modalités de leur recueil et leur fréquence de mise à jour.

Cependant, afin de juger, sous l’angle du suivi pratique de leur application, de la pertinence et du réalisme des mesures prévues dans le SAGE, il paraît judicieux d’ébaucher la première liste d’indicateurs. Ainsi, un tableau regroupant, pour chaque mesure, les indicateurs permettant de suivre sa mise en œuvre est présenté ci-après.

EBAUCHE DE TABLEAU DE BORD POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	Objectif opérationnel	Calendrier	Indicateur	Fournisseur des données indicateur	Format et mode de transmission des données
A1 Améliorer la prise en compte des zones humides en amont des projets	A1.1	Compléter les inventaires de zones humides	compléter les inventaires de zones humides complémentaires sur l'ensemble du périmètre SAGE	dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE	surfaces sur lesquelles des inventaires de zones humides ont été lancés - achevés	Conservatoire Régional des Espaces Naturels	xls ou tab
	A1.2	Améliorer le porter à connaissance de zones humides	Rappel de la législation				
	A1.3	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	protection effective des ZH dans les documents d'urbanisme	dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE			
A2 Protéger, entretenir et gérer les cours d'eau et zones humides	A2.1	Baser les études d'impact relatives aux zones humides sur des données récentes	Données milieux à jour dans études projet	dès l'approbation du SAGE			
	A2.2	Protéger les zones humides et cours d'eau de la création de plans d'eau non compatibles avec leur préservation	Données sensibilité milieu dans études projets plans d'eau	dès l'approbation du SAGE			
	A2.3	Protéger et gérer la zone humide de Lemuy, en mobilisant les outils existants	Engager une réflexion Protéger la ZH	Dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE	Tenue d'une réunion sur ce thème ZH protégée	CLE	-
	A2.4	Développer les démarches de maîtrise foncière pour la protection des zones humides	Informers les collectivités des possibilités techniques et financières avant fin 2015 Démarches lancées	Avant fin 2015 Pas d'objectif	Dispositif d'information Nombre et surface de zones humides concernées par ces démarches	CLE DREAL service milieux nat	- xls ou tab
	A2.5	Poursuivre et mettre en oeuvre des plans de gestion des zones humides	Mise en œuvre ou poursuite de plans de gestion des ZH	Avant 2015 (objectif PDM)	Nombre de plans de gestion mis en place / poursuivis	DREAL service milieux nat	xls ou tab
	A2.6	Prévenir la dispersion des plantes invasives	appliquer ces principes de précaution	dès l'approbation du SAGE			
A3 Restaurer les cours d'eau et zones humides	A3.1	Restaurer les habitats aquatiques	Réaliser tous les diagnostics et travaux	Avant fin 2015 (ruisseaux PDM) et fin 2018 (ruisseaux CLE)	nb d'études ou de travaux lancés	CLE	-
	A3.2	Protéger la végétation des berges	limiter l'entretien de la ripisylve au nécessaire	dès l'approbation du SAGE	Pas d'indicateur		
	A3.3	Favoriser la végétation des berges	Revégétaliser 2000 mètres linéaires (soit 20% du linéaire entre Remonot lieu-dit la Corchère jusqu'au tennis de Villers le Lac)	Dans les 10 ans suivant l'approbation du SAGE	longueur de cours d'eau ayant fait l'objet d'une opération de revégétalisation	Agence	xls ou tab
A4 Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement	A4.1	Adapter les nouveaux ouvrages pour assurer la continuité écologique	Aménagements pour la continuité écologique	dès l'approbation du SAGE			
	A4.2	Préserver la fonctionnalité du Lison	Aménagements pour la continuité écologique	dès l'approbation du SAGE			
	A4.3	Compléter l'inventaire des ouvrages transversaux	Compléter l'inventaire pour la partie Doubs / Drugeon	Avant fin 2015	Inventaire complété ou pas	CLE	-
	A4.4	Lancer des actions de restauration de la continuité écologique	lancer les études/ travaux	Dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE (Plan national = fin 2012)	Nombre d'études / travaux lancés	DDT (service resp du Plan National d'Action continuité écologique)	xls ou tab
	A4.5	Garantir un débit réservé à l'aval des installations permettant la production d'hydro-électricité	Respect des débits réservés	dès l'approbation du SAGE			
A5 Affiner la connaissance des milieux pour mieux évaluer l'action	A5.1	Réactualiser la connaissance des peuplements d'invertébrés benthiques	Réaliser une étude / synthèse / travail de recherche	Dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE	lancée ou pas	CLE	-
	A5.2	Planifier un suivi hydrobiologique complémentaire à celui des réseaux DCE, en coordonnant les moyens	Planifier un suivi hydrobiologique coordonné	Avant fin 2012	réalisé ou pas	CLE	-
	A5.4	Réaliser un bilan chiffré des apports de nutriments (azote et phosphore) et suivre leur évolution	Réaliser une étude / synthèse	Dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE	réalisé ou pas	CLE	-

EBAUCHE DE TABLEAU DE BORD POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	Objectif opérationnel	Calendrier	Indicateur	Fournisseur des données indicateur	Format et mode de transmission des données
B1 Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource	B1.1	Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource	adopter des objectifs quantitatifs	Rappel du SDAGE			
B2 Etablir et adopter des règles de partage de la ressource	B2.1	Partager l'eau entre les différents usages	appliquer les principes de partage de l'eau	Rappel de la législation			
	B2.2	Assurer une cohérence entre ressource et aménagement du territoire	Argumentaire sérieux sur la ressource dans les projets	dès l'approbation du SAGE			
	B2.3	Améliorer la gestion du barrage de Saint-Point	définition des règles dans les 2 ans	dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE	règles définies	Gestionnaire du barrage	oui ou non
	B2.4	Rénover le barrage du lac de Saint-Point	réfection de l'ouvrage	Avant 2015	ouvrage refait	CLE	-
B3 Encourager les économies d'eau	B3.1	Faciliter l'information du public sur le rendement des réseaux d'eau potable	Base de données remplies	dès l'approbation du SAGE	nb de communes remplies dans la base SISPEA	CLE	-
	B3.2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable	atteinte d'un rendement bon (selon critères définis dans le PAGD) par Unité de Distribution	Avant 2020	Rendement des réseaux par UDI	gestionnaires de réseaux	xls
	B3.3	Fixer des règles de tarification incitant à limiter la consommation de l'eau	100% des communes délibèrent pour adopter une tarification incitative aux économies d'eau	dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE	nb de communes ayant ré-examiné en assemblée les modalités de tarification de l'eau	préfecture	xls
	B3.4	Encourager les économies d'eau domestique	Pas d'objectif	Pas d'objectif	Evolution de la consommation moyenne par ménage	gestionnaires de réseaux	xls
B4 Améliorer la gestion des crises sécheresse	B4.1	Développer des outils de communication communs et prêts à l'emploi pour informer le public en temps de crise sécheresse	Elaboration d'outils de communication	Dans les 5 ans après l'approbation du SAGE	Existence d'outils	CLE	-
	B4.2	Développer des solutions temporaires pour l'abreuvement du bétail en temps de crise sécheresse	Pas d'objectif	Pas d'objectif	Nb de solutions temporaires mises en place chaque été	Chambres d'agriculture du Doubs et du Jura	xls
B5 Evaluer la ressource en eau et les besoins	B5.1	Evaluer régulièrement les besoins en eau	Engagement SDAEP	avant 2015 : engagement sur secteurs Doubs et Drugeon, et révision secteur Loue côté Doubs, avant 2021 : engagement SDAEP secteur Loue côté Jura	Nb de SDAEP engagés ou mis à jour	ARS Agence de l'eau Collectivités	xls
B6 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable actuel et futur	B6.1	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des secteurs identifiés comme vulnérables	Finalisation travaux pour secteurs prioritaires PDM (Arlier, Mont d'Or, Morteau)	Avant 2015	Avancement des travaux	ARS Agence de l'eau Collectivités	xls
	B6.2	Recenser et protéger les sources existantes (abandonnées ou non exploitées)	Pas d'objectif	Pas d'objectif	Nb de documents d'urbanisme incluant la protection des sources	DDT, service urbanisme	xls

EBAUCHE DE TABLEAU DE BORD POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	Objectif opérationnel	Calendrier	Indicateur	Fournisseur des données indicateur	Format et mode de transmission des données
C0 Adopter des objectifs qualitatifs compatibles avec les besoins d'un milieu exigeant	C0.1	Adopter des objectifs qualitatifs compatibles avec les besoins d'un milieu exigeant	Respect des objectifs qualitatifs pour les nouveaux projets	dans l'année suivant l'approbation du SAGE			
C1 Améliorer l'assainissement des collectivités et des entreprises agro-alimentaires	C1.1	Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration des collectivités	60% en flux de phosphore en 2015 par rapport à 2002 soit - 10% par rapport à 2007	dès l'approbation du SAGE			
	C1.2	Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration des fromageries non raccordées	60% en flux de phosphore en 2015 par rapport à 2002 soit - 10% par rapport à 2007	avant 2015			
	C1.3	Contrôler les déversoirs d'orage à un rythme hebdomadaire	contrôle visuel des DO effectif	dès l'approbation du SAGE	nb de communes / gestionnaires ayant transmis à la Police de l'eau des bilans annuels justifiant de contrôles réguliers sur les DO	Service police de l'eau	xls
	C1.4	Etudier la possibilité de mise en place de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales dans nouveaux projets	etude de possibilité mise en place techniques alternatives EP	dès l'approbation du SAGE			
	C1.5	Améliorer la connaissance de la qualité des rejets d'eau pluviale dans les unités urbaines	atteinte des objectifs pour 90% des rejets	Pas de calendrier	% de rejets respectant l'objectif	Service police de l'eau	xls
	C1.6	Réduire le risque de mauvais branchements	application du règlement d'assainissement pour nouveaux branchements	Pas de calendrier			
	C1.7	Repérer les mauvais branchements et les corriger	100% des branchements vérifiés	Dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE pour les réseaux traitant - de 1000 EH, dans les 4 ans pour les 1000 à 2000 EH, dans les 6 ans pour ceux traitant + de 2000 EH	nb de communes ayant une connaissance des branchements	CG (SATE)	xls
	C1.8	Favoriser l'amélioration des performances de l'assainissement non collectif	contrôle tous les 5 ans de l'ANC	dès l'approbation du SAGE			
C2 Réduire les pollutions liées à l'élevage	C2.1	Poursuivre les programmes d'aide visant à améliorer la gestion des effluents d'élevage	100% des exploitations disposent de capacités de stockage suffisantes	Dans les 6 ans suivant l'approbation du SAGE	% d'exploitations disposant de capacités de stockage suffisantes	Chambres d'agriculture du Doubs et du Jura	xls
	C2.2	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes	100% des exploitations disposent de capacités de stockage suffisantes	Dans les 6 ans suivant l'approbation du SAGE			
	C2.3	Doter les exploitations d'outils de connaissance de l'aptitude des sols à l'épandage	100% des exploitations disposent d'un outil de connaissance de l'aptitude des sols à l'épandage (plan d'épandage ou carte communale)	Dans les 6 ans suivant l'approbation du SAGE	surface couverte par des plans d'épandage ou par des cartes de sensibilité	Chambres d'agriculture du Doubs et du Jura	tab
	C2.4	Suivre la mise en œuvre des plans d'épandage collectifs	mise en place cellule spécifique	Dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE	mise en place de la cellule spécifique, documents produits ou rapport d'activité	Cellule spécifique	divers
	C2.5	Prévenir la dégradation des berges et cours d'eau par le piétinement des bovins	pas d'objectif	pas d'objectif	Nb de projets financés par l'Agence de l'eau		
	C2.6	Prendre toutes les précautions nécessaires lors de l'épandage des effluents d'élevage	Pas d'objectif	dès l'approbation du SAGE			

EBAUCHE DE TABLEAU DE BORD POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	Objectif opérationnel	Calendrier	Indicateur	Fournisseur des données indicateur	Format et mode de transmission des données
C3 Réduire l'utilisation des pesticides en zone agricole et non agricole	C3.1	Mettre en œuvre les actions de réduction de l'utilisation des pesticides prévues dans le plan EcoPhyto en zone non agricole	Objectifs du plan régional	2018	Indicateurs du plan régional	DRAAF	xls
	C3.2	Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides par les collectivités	30% des communes ont réalisé des plans de désherbage ou utilisent zero pesticide	D'ici 2018	Nb de plans de désherbage ou de Zero pesticides	Collectivités	Questionnaires
	C3.3	Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides par les utilisateurs professionnels (hors agricole)	1- réduction non chiffrée des quantités utilisées 2- réalisation du suivi des quantités utilisées	1- D'ici 2018 2- 1er suivi ds année suivant l'approbation du SAGE puis mise à jour régulière	1- Quantités utilisées 2- Etat des lieux et suivi fait ou pas	Utilisateurs potentiellement importants de pesticides	Questionnaires
	C3.4	Suivre les quantités de pesticides utilisés en zone non agricole	1- 1er état des lieux dans l'année 2- baisse non chiffrée de la consommation de pesticides sur le SAGE	1- dans l'année suivant l'approbation du SAGE 2- pas de calendrier	1- fait ou pas 2- quantités consommées	CLE	Base de données phyto BNV-D
	C3.5	Mettre en œuvre les actions de réduction de l'utilisation des pesticides prévues dans le plan EcoPhyto en zone agricole	Objectifs du plan régional	2018	Indicateurs du plan régional	DRAAF	xls
	C3.6	Intégrer une limitation de l'usage des pesticides dans le cahier des charges de l'AOC Comté	20 % de surface en agriculture bio en 2020, maintien surface en herbe dans vallée Loue	Avant 2020	surface en agriculture bio, surface en herbe dans vallée Loue	Chambres d'agriculture du Doubs et du Jura	tab
	C3.7	Suivre les quantités de pesticides utilisés en zone agricole	1- 1er contact avec la filière 2- 1er état des lieux dans l'année 3- baisse non chiffrée de la consommation de pesticides sur le SAGE	1- dans l'année suivant l'approbation du SAGE 2- dans l'année suivant l'approbation du SAGE 3- pas de calendrier	1- fait ou pas 2- fait ou pas 3- quantités consommées	CLE	Base de données phyto BNV-D
	C3.8	Soutenir l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole	pas d'objectif	pas de calendrier	Indicateurs du plan régional		
C4 Réduire les rejets de micropolluants issus des artisanats et industries	C4.1	Mettre en place des conventions de déversement d'eaux usées	lancement de plans d'action par les 15 CC	Dans les 6 ans suivant l'approbation du SAGE	nb de plans d'action lancés	CC	Enquête téléphonique
	C4.2	Intégrer la mise en place de conventions de déversement d'eaux usées dans les contrats de délégation de service	inscrire conventions raccordement dans nouveaux contrats assainissement	dès l'approbation du SAGE	respect ou pas	CC	enquête téléphonique
	C4.3	Assurer le contrôle des boues d'épuration issues des fromageries	contrôle avant chaque épandage	dès l'approbation du SAGE			
C5 Réduire les pollutions liées à l'industrie du bois	C5.1	Développer les techniques alternatives au traitement du bois par biocides	1 Ecriture plan d'action 2, lancement d'un plan pour le développement de la filière	1, Avant 2013 2, Avant 2015 (idem SDAGE)	1, fait ou pas 2, lancé ou pas	"Cellule Bois"	-
	C5.2	Mettre en place un suivi de la qualité des eaux au niveau des installations de traitement du bois	1, constitution groupe de travail 2, mise en place suivi dans toutes scieries	1, dans l'année suivant l'approbation du SAGE 2, dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE			

EBAUCHE DE TABLEAU DE BORD POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	Objectif opérationnel	Calendrier	Indicateur	Fournisseur des données indicateur	Format et mode de transmission des données
C6 Limiter le transfert de polluants par les sites pollués et par les eaux de ruissellement	C6.1	Réhabiliter les décharges	lancer les études et travaux pour les décharges prioritaires	Dans les 6 ans suivant l'approbation du SAGE	nb de sites pour lesquels études ou travaux ont été lancés	ADEME	xls
	C6.2	Inventorier les décharges sauvages éventuellement non recensées	pas d'objectif	pas d'objectif	nb de communes ayant complété l'inventaire sur leur territoire, et ayant prévu un classement particulier dans les documents d'urbanisme	Communes	Questionnaires
	C6.3	Réhabiliter les sites pollués les plus impactants	Lancement réhabilitation de trois sites	Dans les 6 ans suivant l'approbation du SAGE	nb de sites pour lesquels études ou travaux ont été lancés	MISE (DREAL, service sites pollués)	xls
C7 Améliorer la connaissance sur les toxiques	C7.1	Rechercher les sources de pollution par les toxiques	recherche source pollutions	Avant 2015	lancé ou pas	CLE	-
	C7.2	Encourager la recherche sur les HAP dégradant la qualité des cours d'eau franc-comtois	pas d'objectif	pas d'objectif	pas d'indicateur		
	C7.3	Encourager la prospective sur les polluants mal connus	pas d'objectif	pas d'objectif	pas d'indicateur		
C8 Privilégier la préservation à la source	C8.1	Protéger les zones sensibles aux transferts de pollution : dolines	pas d'objectif	pas d'objectif	nb de communes ayant complété l'inventaire sur leur territoire, et ayant prévu un classement particulier dans les documents d'urbanisme	service urbanisme DDT	xls
	C8.2	Interdire l'emploi d'additifs cryogènes dans la neige de culture	pas d'adjuvants dans la neige de culture	dès l'approbation du SAGE			

EBAUCHE DE TABLEAU DE BORD POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Sous-objectif	N° mesure	Intitulé de la mesure	Objectif opérationnel	Calendrier	Indicateur	Fournisseur des données indicateur	Format et mode de transmission des données
D1 Poursuivre et renforcer la protection des points de captage	D1.1	Achever la mise en œuvre de la protection réglementaire	achever protection réglementaire	pas d'objectif	nb de captages protégés par une DUP	ARS	xls ou tab
	D1.2	Poursuivre ou mettre en œuvre des plans d'action pour la restauration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires	Lancer plan d'action pour Cademène	D'ici 2015	diminution des concentrations en pesticides sur Cademène - maintien d'un niveau de pollution réduit en nitrates sur les 3 autres	DDT	xls
D2 Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP	D2.1	Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP	Rappel du SDAGE	0	étude terminée / intégration de règles dans le prochain SAGE	CLE	-
E1. Améliorer la communication autour du SAGE	E1.1	Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'eau	1, élaborer le plan de communication 2, mener les actions de communication	1, dans l'année suivant l'approbation du SAGE 2, calendrier à définir pour les actions	1, plan de communication élaboré ou pas 2, nb d'actions de communication réalisées	CLE	-
	E1.2	Suivre la mise en œuvre du SAGE et communiquer sur son avancement	élaborer le plan	Dans l'année suivant l'approbation du SAGE	plan de communication sur le SAGE élaboré ou pas	CLE	-
E2. Renforcer le rôle de la CLE et assurer une cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	E2.1	Renforcer la visibilité de la CLE	élaborer la feuille de route	Dans l'année suivant l'approbation du SAGE	feuille de route élaborée ou pas	CLE	-
E3. Accompagner les collectivités dans leurs missions	E3.1	Réaliser une « boîte à outil SAGE » pour les collectivités territoriales et leurs groupements	Création boîte à outils et enrichissement régulier	dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE	boîte à outils créé ou pas	CLE	-
	E3.2	Elaborer un cahier des charges type pour la recherche de zones humides non inventoriées	élaborer le CCTP	dans l'année suivant l'approbation du SAGE (pour que les CC puissent lancer les inventaires dans les 3 ans)	CCTP créé ou pas	MISE	oui ou non
F1 Préserver les milieux par une adaptation des pratiques de loisirs liées à l'eau	F1.1	Etudier l'opportunité d'étendre la réglementation limitant la navigation sur la Loue	Réflexion en groupe de travail	Pas de calendrier	Existence et activité du groupe de travail	CLE	-
	F1.2	Suivre l'évolution de la pratique du canoë-kayak sur les affluents de la Loue	comptage au moins durant une saison	Dans les 10 ans suivant l'approbation du SAGE	fait ou pas	CLE	-
	F1.3	Préserver les souches piscicoles autochtones, et mettre en cohérence la gestion du patrimoine halieutique	déversement saisonniers privilégient truite fario	dès l'approbation du SAGE			
F2 Favoriser le développement des pratiques de loisirs liées à l'eau	F2.1	Faciliter la pratique des activités de sports d'eau vive dans de bonnes conditions	étude de possibilité mise en place passe à canoë pour tout nouveau projet	dès l'approbation du SAGE	nb de projets ayant étudié la possibilité de mise en place de passes à canoë	DDT	xls

(Pages précédentes) **Figure 36 : Tableau de bord pour le suivi de la mise en œuvre des mesures**

Sur la base du tableau précédent, le suivi de la mise en œuvre des mesures du SAGE apparaît, dans l'ensemble, pertinent et réaliste. Seules quelques mesures ne disposent pas d'indicateur, aucun objectif opérationnel n'est associé à leur réalisation.

Notons que le suivi de la mise en œuvre du SAGE, mesure par mesure, nécessite un grand nombre d'indicateurs, ce qui suppose un travail de recueil et de mise en forme non négligeable. La CLE devra fixer, dans l'année suivant l'approbation du SAGE, le contenu et la fréquence de suivi du tableau de bord du SAGE. Un tri sera probablement à réaliser, entre les indicateurs majeurs, nécessitant une mise à jour fréquente, et les autres.

5.3 CALENDRIER DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les objectifs généraux et le calendrier pour les atteindre est synthétisé ci-dessous.

A Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels

Dès l'approbation du SAGE ou dans les 2 ans :

Respect de l'intégrité des zones humides et du chevelu (règles de non-dégradation, principes de précaution appliqués pour les nouveaux projets)

Disposer de réseaux d'acquisition de connaissances coordonnés

A moyen terme (3 à 6 ans après l'approbation du SAGE)

Disposer d'outils effectifs pour intégrer les zones humides en amont des projets (inventaires de zones humides complétés, protection effective des zones humides dans les documents d'urbanisme)

Restaurer et gérer les milieux (travaux pour la continuité écologique lancés, études de connaissance lancées, restauration des cours d'eau commencée)

A long terme (7 à 10 ans)

Restaurer et gérer les milieux (restauration cours d'eau achevée, re-végétalisation des berges effectuée dans les secteurs prioritaires)

B Assurer l'équilibre de la ressource en eau

Dès l'approbation du SAGE ou dans les 2 ans :

Maîtrise des prélèvements (porter à connaissance des performances des réseaux, tarification incitative, cohérence aménagement du territoire et ressource respectée)

Accord sur le partage de l'eau (principes de partage de l'eau définis et appliqués)

A moyen terme (3 à 6 ans après l'approbation du SAGE)

Planification entre besoins et ressources (schémas directeurs d'alimentation en eau potable lancés, travaux de sécurisation de la ressource achevés dans les secteurs prioritaires, barrage de Saint-Point modernisé et géré)

Gestion de la sécheresse améliorée (outils de communication)

A long terme (7 à 10 ans)

Maîtrise des prélèvements (atteinte d'un bon rendement des réseaux AEP)

C Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant

Dès l'approbation du SAGE ou dans les 2 ans :

Limiter la pollution organique et toxique (contrôle des DO effectif, principes de précaution respectés pour les nouveaux projets)

Développer les connaissances (connaissance des quantités de phytosanitaires utilisés)

A moyen terme (3 à 6 ans après l'approbation du SAGE)

Limiter la pollution organique et toxique (atteinte de l'objectif de réduction des rejets de phosphore et d'azote, capacités de stockage d'effluents augmentés, travaux sur sites pollués et décharges lancés, arrêtés d'autorisation mis en compatibilité avec les objectifs de qualité des cours d'eau fixés par le SAGE)

Développer les connaissances (sources de micropolluants recherchés)

A long terme (7 à 10 ans)

Limiter la pollution organique et toxique (atteinte objectifs rejets eaux pluviales, objectif vérification branchements, objectif de développement / maintien des filières agricoles herbe extensive et biologique)

Renforcer la capacité des milieux à supporter les apports en excès (voir objectifs objectif général A)

D Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable

A moyen terme (3 à 6 ans après l'approbation du SAGE)

Poursuivre la protection des points de captage (périmètres protection achevés, plan d'action pour captages prioritaires achevé)

Anticiper l'avenir en protégeant les ressources futures (dispositifs de protection ressources majeures définis et mis en œuvre)

E Faciliter la mise en œuvre du SAGE

Dès l'approbation du SAGE ou dans les 2 ans :

Plans de sensibilisation et de communication définis et mis en œuvre, feuille de route définie et mise en œuvre, boîte à outils collectivités réalisée

F Accompagner le développement des sports de loisirs liés à l'eau

Dès l'approbation du SAGE ou dans les 2 ans :

Non-dégradation, principes de précaution appliqués pour les nouveaux projets

A long terme (7 à 10 ans)

Connaissance (évolution des pratiques connue)

5.4 CE QUE LE SAGE DEMANDE AUX ACTEURS DU BASSIN VERSANT

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le SAGE demande :

Aux acteurs du monde industriel : industriels & artisans et leurs représentants, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat

De mettre en place les mesures suivantes :

- ✓ C3.3 Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides hors zone agricole
- ✓ C5.1 Développer les techniques alternatives au traitement du bois par biocides
- ✓ C7.1 Rechercher les sources de pollution par les toxiques

Pour la filière bois, de mettre en application les bonnes pratiques relatives au traitement de préservation du bois par trempage, annexées au PAGD du SAGE

De faciliter la prise en compte des mesures du SAGE en amont des projets et documents stratégiques de la filière artisanale et industrielle

Aux acteurs du monde agricole : exploitants agricoles et leurs représentants, filière lait et leurs représentants, exploitants forestiers et leurs représentants, Chambres d'agriculture, Centres Régionaux de la Propriété Forestière

De mettre en place les mesures suivantes :

- ✓ C2.1 Poursuivre les programmes d'amélioration de la gestion des effluents d'élevage
- ✓ C2.3 Doter les exploitations d'outils de connaissance de l'aptitude des sols à l'épandage
- ✓ C2.4 Suivre la mise en œuvre des plans d'épandage collectifs
- ✓ C2.5 Prévenir la dégradation des berges et cours d'eau par le piétinement des bovins
- ✓ C2.6 Prendre toutes les précautions nécessaires lors des épandages d'effluents d'élevage
- ✓ C3.6 Limiter l'usage des pesticides dans le cahier des charges de l'AOC Comté
- ✓ C3.8 Soutenir l'utilisation de techniques alternatives au désherbage agricole
- ✓ B4.2 Développer des solutions temporaires pour l'abreuvement du bétail en temps de crise sécheresse

Pour la filière élevage, de mettre en application les bonnes pratiques relatives à la gestion des effluents en milieu karstique, annexées au PAGD du SAGE

Pour la filière forestière, de mettre en application les bonnes pratiques relatives à l'exploitation du bois en forêt, annexées au PAGD du SAGE

De faciliter la prise en compte des mesures du SAGE en amont des projets et documents stratégiques de la filière agricole

Aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents : communes, communautés de communes, groupements compétents, Conseils Généraux, Conseil Régional

De mettre en place les mesures suivantes :

- ✓ A1.3 Compléter les inventaires de zones humides
- ✓ A2.3 Protéger et gérer la zone humide de Lemuy en mobilisant les outils existants
- ✓ A2.4 Développer les démarches de maîtrise foncière pour la protection des zones humides
- ✓ A2.5 Poursuivre et mettre en œuvre des plans de gestion des zones humides
- ✓ A3.1 Restaurer les habitats aquatiques
- ✓ A3.2 et A3.3 Protéger et favoriser la végétation des berges
- ✓ A4.4 Lancer des actions de restauration de la continuité écologique
- ✓ B2.4 Rénover le barrage de Saint-Point (structure gestionnaire)
- ✓ B3.3 Fixer des règles de tarification incitant à limiter la consommation de l'eau
- ✓ B5.1 Evaluer régulièrement les besoins en eau, à travers des SDAEP
- ✓ B6.1 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes identifiées comme vulnérables
- ✓ B6.2 Recenser et protéger les sources existantes (abandonnées ou non exploitées)
- ✓ C1.3 Contrôler les déversoirs d'orage à un rythme hebdomadaire
- ✓ C1.5 Améliorer la connaissance des rejets d'eau pluviale des unités urbaines
- ✓ C1.6 Réduire le risque de mauvais branchements
- ✓ C1.7 Repérer les mauvais branchements et les corriger
- ✓ C1.8 Favoriser l'amélioration des performances de l'assainissement non collectif
- ✓ C3.2 Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides en zone non agricole
- ✓ C4.1 et C4.2 Mettre en place des conventions de déversement des eaux usées
- ✓ C6.1 et C6.2 Réhabiliter les décharges, et inventorier les décharges sauvages non recensées
- ✓ C8.1 Protéger les zones sensibles aux transferts de pollution : dolines
- ✓ D1.1 Achever la mise en œuvre de la protection réglementaire sur les captages d'eau potable
- ✓ D1.2 Poursuivre ou mettre en œuvre des plans d'action pour la restauration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires
- ✓ F1.1 Suivre l'évolution de la pratique du canoë-kayak sur les affluents de la Loue

De prendre en compte les mesures du SAGE dans leurs décisions administratives relatives au domaine de l'eau, et dans leurs programmes de financement.

Aux gestionnaires de réseaux d'eau potable

De mettre en place les mesures suivantes :

- ✓ B3.1 Faciliter l'information du public sur les rendements des réseaux
- ✓ B3.2 Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable

Aux acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (communes, syndicats de SCOT, agences d'urbanisme)

De mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec le SAGE, notamment pour ce qui concerne les mesures suivantes :

- ✓ A1.3 Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
- ✓ B2.2 Assurer une connaissance entre ressource et aménagement du territoire

D'appliquer la recommandation suivante :

- ✓ C8.1 Protéger les zones sensibles aux transferts de pollution : dolines

De prendre en compte les mesures du SAGE dans leurs décisions administratives relatives au domaine de l'eau

A l'Etat, ses services décentralisés, et organismes publics

De mettre en place les mesures suivantes :

- ✓ C6.3 Réhabiliter les sites pollués les plus impactants
- ✓ D1.1 Achever la mise en œuvre de la protection réglementaire sur les captages d'eau potable
- ✓ D1.2 Poursuivre ou mettre en œuvre des plans d'action pour la restauration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires
- ✓ E3.2 Elaborer un cahier des charges type pour la recherche de zones humides non inventoriées

D'assurer la compatibilité ou la mise en compatibilité de leurs décisions administratives avec les mesures suivantes :

- ✓ A1.2 Améliorer le porter à connaissance des zones humides
- ✓ A1.3 Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
- ✓ A2.1 Baser les études d'impact relatives aux zones humides sur des données récentes
- ✓ A2.2 Protéger les zones humides et cours d'eau de la création de plans d'eau non compatibles avec leur préservation
- ✓ A2.6 Prévenir la dispersion des plantes invasives
- ✓ A4.1 Adapter les nouveaux ouvrages pour assurer la continuité écologique

- ✓ A4.2 Préserver la fonctionnalité du Lison
- ✓ A4.5 Garantir un débit réservé à l'aval des installations hydro-électriques
- ✓ B1.1 Adopter des objectifs quantitatifs
- ✓ B2.2 Assurer une connaissance entre ressource et aménagement du territoire
- ✓ C1.1 Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration
- ✓ C1.2 Adapter les niveaux de traitement exigés pour les fromageries non raccordées
- ✓ C1.4 Etudier la possibilité de mise en place de solutions alternatives de gestion des EP
- ✓ C2.2 Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes
- ✓ C4.3 Assurer le contrôle des boues d'épuration issues des fromageries
- ✓ C5.2 Mettre en place un suivi de la qualité des eaux au niveau des installations de traitement du bois

De favoriser la compatibilité des projets avec les mesures suivantes :

- ✓ C0.1 Adopter des objectifs de qualité compatibles avec les besoins d'un milieu exigeant
- ✓ F2.1 Faciliter la pratique des sports d'eau vive dans de bonnes conditions

De poursuivre l'accompagnement de la mise en œuvre du SAGE et de faciliter la prise en compte du SAGE en amont des projets

A la Commission Locale de l'Eau

De mettre en place les mesures suivantes :

- ✓ A5.2 Planifier un suivi hydrobiologique coordonné
- ✓ B1.1 Adopter des objectifs quantitatifs
- ✓ Compléter le diagnostic sur le SAGE : inventaire des ouvrages transversaux A4.3, , état des lieux de la qualité morphologique des cours d'eau A5.3, état des lieux des consommations de pesticides C3.4 et C3.7
- ✓ Développer des outils de suivi et de communication : outils communs sécheresse B4.1, sensibilisation des publics E1.1, suivi mise en œuvre du SAGE E1.2, visibilité de la CLE E2.1, boîte à outils E3.1

De poursuivre les missions obligatoires qui lui sont confiées :

- ✓ Emettre des avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE
- ✓ Suivre l'avancement du SAGE au travers d'un tableau de bord

De dynamiser la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant :

- ✓ Assurer un rôle de facilitateur dès lors qu'il est constaté : des projets orphelins, une perte de vitesse de certains projets, une thématique ambitieuse nécessitant une mobilisation générale des acteurs au-delà des sphères administratives traditionnelles
- ✓ Assurer une mission de conseil en amont des projets (intéressant le domaine de l'eau, mais également urbanisme, transports, aménagement du territoire...), pour une meilleure prise en compte des objectifs et préconisations du SAGE
- ✓ Lancer des réflexions techniques sur les points de blocage à l'application du SAGE
- ✓ Assurer la communication du SAGE vis-à-vis des élus et des usagers

6 GLOSSAIRE

AEP : Alimentation en Eau Potable

CE : Code de l'Environnement

CLE : Commission Locale de l'Eau – Instance chargée du pilotage de l'outil SAGE, composée de représentants des collectivités territoriales, des usagers et des services de l'Etat. La CLE est à la fois un organe de concertation, de mobilisation, et une assemblée délibérante.

Doline : dépression fermée, de forme circulaire ou ovoïde, formée de manière naturelle par l'érosion de la roche via des phénomènes chimiques et mécaniques, et caractéristique d'un sous-sol karstifié. Les dolines constituent fréquemment des points d'infiltration préférentiels vers le milieu souterrain.

Equitox : unité d'évaluation de la quantité de matières inhibitrices dans l'eau, représentant la toxicité immédiate vis-à-vis des daphnies (= petits crustacés).

Etiage : période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas.

Lit majeur : le lit majeur d'un cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure.

Lit mineur : le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement.

ONEMA : Office National de l'Eau et de Milieux Aquatiques

PAGD : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable constitue, avec le règlement, le principal document constitutifs du SAGE

PDM : Programme de mesures du SDAGE

QMNA5 : débit caractéristique de l'étiage sur un cours d'eau, correspondant au débit moyen mensuel minimal de récurrence 5 ans

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

R PQS : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'eau et d'assainissement

UGB : Unité Gros Bétail

ZHIEP : Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier